

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Programme toitures photovoltaïques 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau Syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale et en particulier, la disposition suivante :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Monsieur le Président informe que, compte tenu des demandes reçues par le SIED 70 à ce jour, répondant aux critères ci-dessus énoncés au stade de l'étude d'opportunité, le montant global des investissements correspondants s'élève à 1 600 000 € HT environ.

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de limiter le montant global du programme 2024 à 300 000 € HT environ, sous réserve de l'approbation du budget par le comité syndical, et de valider la liste des travaux du programme en tenant compte du temps de retour et de la date de transfert de la compétence au SIED 70.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DELIB2B5130

Il complète que chaque dossier devra par la suite faire l'objet d'une convention signée entre la collectivité retenue et le SIED 70 une fois le plan de financement sécurisé et validé en Bureau Syndical.

Enfin, il indique que certaines opérations nécessiteront le remplacement de tuiles existantes par des bacs acier, sur la partie support des centrales photovoltaïques, afin d'assurer l'étanchéité de la toiture sur la durée de la convention.

Par ailleurs, il propose de fixer désormais la durée du temps de retour maximal pour envisager une intervention du SIED 70 à 15 ans et d'en informer dès à présent les communes concernées.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les listes de travaux annexées à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.
- 3) **FIXE** désormais le temps de retour maximum pour une intervention du SIED 70 à 15 ans.
- 4) **ACCEPTE** le principe d'une intervention du SIED 70 sur la toiture dans les conditions énoncées ci-dessus par le Président par le remplacement de tuiles existantes par du bac acier, dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président d'informer les communes dont les projets n'ont pas été retenus des arbitrages effectués.

P J : Listes de toitures photovoltaïques programmées pour 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB2B5130